



SERVICE VOIRIE
79 rue Pierre Sémard 92320 CHATILLON
☎ 01 58 07 15 71
✉ st.voirie.secretariat@chatillon92.fr

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'INSTALLATION D'ECHAFAUDAGES**

**La demande devra être envoyée au minimum 2 semaines avant la date souhaitée
à l'adresse mail ci-dessus.**

LE DECLARANT

Dénomination de la société :

N° de Siret :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél : Mail :

INFORMATIONS NECESSAIRES

Adresse de chantier :

Implantation sur domaine public (en ml) : Type d'échafaudage : Volant Plein pied

A compter du : jusqu'au :

Soit.....jour(s)

DROITS DE VOIRIE

Vu la délibération du Conseil municipal de Châtillon (92320) fixant les tarifs applicables sur la commune, notamment ceux relatifs à l'occupation du domaine public, en vigueur, la redevance pour l'installation temporaire d'un échafaudage sur le domaine public est fixée à :

- **2 euros par jour et par mètre linéaire pour le premier mois soit 31 jours,**
- **4 euros par jour et par mètre linéaire à partir du deuxième mois,**
- **8 euros par jour par mètre linéaire à partir de douze mois.**

La facturation est assurée par le territoire Vallée Sud Grand Paris. Un titre de recettes indiquant les modalités de paiement vous sera adressé à l'issue de l'occupation.

DOCUMENTS REQUIS

Un plan de l'échafaudage par rapport à la façade faisant apparaître la largeur du trottoir.

Protection des données personnelles

Responsable du traitement : les informations sur le présent formulaire sont recueillies par la commune de Châtillon (92320) et peuvent être enregistrées dans un fichier informatisé.

Finalités : Les données sont collectées afin d'établir l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public vous permettant d'installer un échafaudage sur le domaine public. Les informations sont aussi destinées à pouvoir vous contacter et facturer cette prestation.

Base légale : Le traitement de vos données à caractère personnel se fonde sur l'obligation légale.

Destinataires : Les informations recueillies sont destinées aux services techniques de la commune de Châtillon, à Vallée Sud Grand Paris et à la Trésorerie pour le traitement de la facturation et des opérations financières. Elles peuvent également être transmises au département des Hauts de Seine en cas d'installation sur une voie départementale.

Durée de conservation : Les données collectées seront conservées cinq ans après la fin de la réalisation de l'évènement puis elles seront supprimées.

Utilisation des données : la Commune s'engage, afin de protéger la confidentialité des données personnelles recueillies, à ce que celles-ci ne soient pas confiées, ni cédées, ni échangées, ni revendues à des tiers (entreprises ou organismes) à des fins commerciales ou de prospection ;

Vos droits : Conformément au règlement européen n° 2016/679/UE sur la protection des données personnelles du 27/04/2016 et à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 06/01/1979 modifié, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de limitation de traitement des informations vous concernant.

Exercice de vos droits : ces droits s'exercent sur simple demande adressée par courrier postal à Madame la Maire (Mairie de Châtillon-dpo 1 place de la Libération BP 88, 92322 Châtillon Cedex) ou par courrier électronique au délégué à la protection des données personnelles à l'adresse suivante : dpo@chatillon92.fr

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet de la CNIL=Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr) ou celui de la commune de Châtillon (www.ville-chatillon.fr). Si vous estimez, après cette démarche, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ENGAGEMENT DU DECLARANT

Je m'engage à régler la totalité des redevances de voirie relatives à la présente demande et déclare avoir pris connaissance des tarifs en vigueur à la date de la permission demandée.

Je m'engage à avertir le service voirie en cas de non utilisation de la permission accordée, au plus tard 2 jours avant la date du début de la permission. A défaut, la redevance reste exigible.

DATE :

NOM ET SIGNATURE :